



PROTOCOLE D'ACCORD
entre les communes d'Inzinzac-Lochrist (France) et Notto (Sénégal)
pour la création d'un jumelage

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la Ville d'Inzinzac-Lochrist s'est engagée dans une démarche visant à mettre en place un cadre d'action de coopération décentralisée avec une collectivité francophone d'Afrique dans la perspective de réaliser un jumelage.

C'est ainsi que la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la commune rurale de Notto ont convenu d'un rapprochement visant à établir une convention de jumelage et décidé de mettre en place un cadre d'actions de coopération.

Au-delà d'une meilleure compréhension mutuelle, et en plus de son aspect symbolique, ce projet de jumelage doit correspondre à différents objectifs dans l'intérêt réciproque des deux villes. Dans le cadre de la structuration de ce projet de jumelage, une délégation sénégalaise s'est rendue à Inzinzac-Lochrist du 11 au 16 juillet 2024, afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les axes possibles d'intervention et les actions à inscrire dans le programme de coopération.

ARTICLE 1 – AXES THÉMATIQUES

Eu égard à cela, les axes thématiques suivants, jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties, ont été retenus pour la mise en œuvre des engagements respectifs des autorités locales des deux villes :

- Eau et assainissement ;
- Développement économique et touristique ;
- Éducation et formation ;
- Santé ;
- Fonctionnement d'une municipalité et renforcement institutionnel ;
- Promotion des échanges entre autorités locales, services, acteurs sociaux, institutionnels et économiques des deux villes ;
- Nouvelles technologies.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

- Créer une dynamique d'actions pour le développement des secteurs économique, culturel, institutionnel, sanitaire, éducatif, environnemental par une participation active et durable des moyens et ressources entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la commune rurale de Notto et renforcer les liens de coopération déjà existant entre la France et le Sénégal.
- Et généralement réaliser ou favoriser toute opération industrielle, commerciale, financière, civile et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS

Chaque Conseil municipal s'engage à instaurer un Comité de jumelage chargé :

- D'instaurer des objectifs communs ;
- Du développement des relations entre les deux villes ;

- D'assurer la mise en relation d'acteurs locaux des deux villes ;
- Du suivi des projets communs ;
- De faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux villes dans les domaines d'intérêt retenus ;
- D'assurer la promotion des échanges culturels ;
- De favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre nos concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle.

Article 4 – Mise en œuvre

Un plan d'actions définissant les objectifs est établi par les deux parties.

Les projets consisteront notamment, d'une part, en la réalisation d'actions par les deux collectivités, et, d'autre part, en la mise en relation d'acteurs de terrain chargés de mener des projets communs pour lesquelles les villes interviendront en appui.

Article 5 – Durée

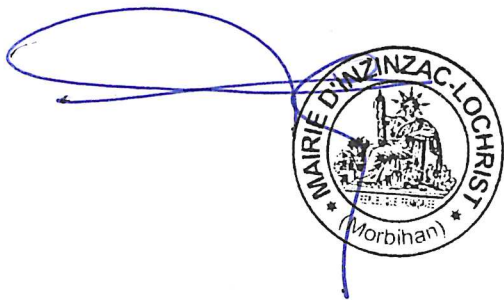
Le présent protocole prendra effet à la date de signature par les deux parties concernées. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux villes fondatrices.

Fait à Inzinzac-Lochrist, en deux exemplaires originaux, le 15 JUL. 2024

Pour la Ville d'Inzinzac-Lochrist

Le Maire,

Armelle NICOLAS



Pour la Ville de Notto

Le Maire,

Maguette MBAYE

